

Monsieur Alain MILLER

Zone de signature

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SAS 2M		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 2 B RUE DES PERRIERES		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 8 1 8 7 2 9 6 9 1 0 0 0 3 5			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N, clos le, 31032025					
		N-1 31032024					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
			Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC	33 720	26 220	7 500
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC			
		Constructions	AP	AC			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	36 859	28 618	8 240
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	217 786	127 010	90 775
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV		5 000	(5 000)
Créances rattachées à des participations		BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *		BH	BI	7 738		7 738	
TOTAL (II)		BJ	BK	296 102	186 849	109 254	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	14 335	14 335	
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	754	754	599
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	4 865		4 865
		Autres créances (3)	BZ	CA	164 681		164 681
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	56 210		56 210	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	16 487		16 487	
	TOTAL (III)	CJ	CK	257 332	257 332	298 774	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	553 434	186 849	366 585	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	7 738	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Handwritten signatures and initials

Désignation de l'entreprise SAS 2M		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :2.000.....)	DA	2 000	2 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	200	200	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	47 441	36 370	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	23 613	56 071	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	73 254	94 641	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	64 378	108 098	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		882	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	95 714	93 681	
	Dettes fiscales et sociales	DY	125 783	120 599	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	7 456	18 389	
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB				
TOTAL (IV)	EC	293 331	341 649		
Ecarts de conversion passif * (V)	ED				
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	366 585	436 291		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	268 921	300 761	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CERTIFIE CONFORME

2 M

SAS au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 818 729 691,
dont le siège social est situé 2 B RUE DES PERRIERES 34170 CASTELNAU LE LEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit novembre,
À quatorze heures.

Au siège social, 2 B RUE DES PERRIERES 34170 CASTELNAU LE LEZ.

Les associés de la société 2 M, SAS au capital de 2 000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Vincent MOULIN, propriétaire de 100 actions ;
- La société SASU MILLER GROUP, représentée par Monsieur Alain MILLER, propriétaire de 100 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 200 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Alain MILLER

Président de la société.

AM

Page 1

VF

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MILLER.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport de gestion ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- Le rapport du Président sur les autres questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des Dirigeants sur l'exercice écoulé ;
- Fixation de la rémunération des Dirigeants ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leurs rapports et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 23 613,06 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre que le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 47 441,36 euros.

Il est décidé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « autres réserves ».

L'Assemblée générale décide de mouvementer 47 441,36 euros depuis le solde du compte « report à nouveau » vers le compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 71 054,42 euros et le compte « report à nouveau » présentera un solde nul.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 45 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 225,00 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 400,00 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des Dirigeants, à savoir :

Conventions poursuivies

1. C/C MOULIN

Solde au 31 mars 2025 : -843,74 euros.

Compte non rémunéré.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Vincent MOULIN.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

2. C/C MILLER

Solde au 31 mars 2025 : -9 043,67 euros.

Compte non rémunéré.

Une seule associée est concernée par cette convention, à savoir : Société SASU MILLER GROUP, représentée par Monsieur Alain MILLER.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

3. Contrat de bail commercial « LOYER 2M IMMO 20 % »

Montant du loyer annuel comptabilisé en charges au titre de cette convention au 31 mars 2025 : 26 400,00 euros.

Cette convention a été conclue avec la société SCI 2M-IMMO, représentée par Monsieur Alain MIL-

LER, à effet du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 9 années.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir : Monsieur Vincent MOULIN.

Cette convention, mise aux voix, est ratifiée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie les rémunérations allouées aux Dirigeants au cours de l'exercice écoulé ainsi que la prise en charge par la société des autres cotisations déductibles assises sur ces rémunérations, et qui sont détaillées comme suit :

1. Monsieur Alain MILLER

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Président : 18 362,63 euros

La société a pris en charge les cotisations déductibles complémentaires dans la limite des seuils de déductibilité prévus par la loi en vigueur à la clôture de l'exercice.

2. Monsieur Vincent MOULIN

Montant de la rémunération brute annuelle versée pour son mandat de Directeur général : 12 050,04 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide que :

Monsieur Alain MILLER, Président, percevra à compter du 1^{er} avril 2025 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 50 000,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.

Il pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Vincent MOULIN, Directeur général, percevra à compter du 1^{er} avril 2025 une rémunération annuelle à répartir sur l'exercice de 50 000,00 euros, outre la prise en charge des autres cotisations déductibles.

Il pourra prétendre en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

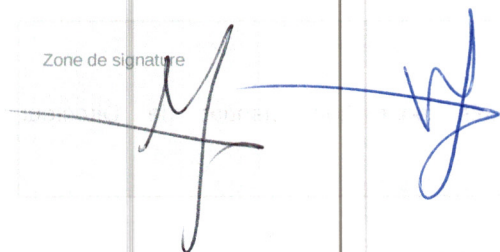
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Dirigeants

Zone de signature



2 M

SAS au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 818 729 691,
dont le siège social est situé 2 B RUE DES PERRIERES 34170 CASTELNAU LE LEZ

RAPPORT DE GESTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Nous vous avons réunis en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Dans ce cadre, le présent rapport de gestion vous rend compte de l'évolution de notre activité et des principaux points d'attention survenus au cours dudit exercice.

Toutes pièces et documents complémentaires prévus par la réglementation en vigueur sont tenus à votre disposition.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Résumé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

A l'issue de l'exercice clos le 31 mars 2025, aucune progression du chiffre d'affaires n'est relevée.

Les charges d'exploitation ont pour leur part été maîtrisées. Elles ont en effet diminué de -3,49 %.

L'exercice se clôture par un résultat d'exploitation bénéficiaire.

Le résultat net est bénéficiaire à l'issue de l'exercice.

Evènements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun autre évènement majeur n'est à rapporter.



Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société (L225-100-1 Code de commerce sur renvoi de l'article L223-26 al 6 dudit code)

L'analyse de l'évolution des affaires de la société a été présentée ci-avant et sera complétée au chapitre « Examen des comptes et résultats » par une présentation détaillée des principaux postes du compte de résultat. En complément, conformément aux dispositions légales susvisées et afin de faciliter la compréhension du lecteur, ces analyses sont assorties d'une présentation de l'évolution des indicateurs clés suivants :

Situation d'endettement de la société et capacité de remboursement

Endettement net

À titre liminaire, il est rappelé au lecteur que « l'endettement net » représente la position créditrice ou débitrice de notre entreprise vis-à-vis de ses tiers financeurs, hors cycle d'exploitation. C'est-à-dire en ne prenant pas en considération les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et les dettes sociales. Il correspond en effet au montant net des dettes après déduction des liquidités.

Vous noterez ainsi qu'en présence d'un endettement net négatif, la valeur de l'endettement net est inférieure à celle de la trésorerie. Dans cette situation, la trésorerie est excédentaire.

Ceci expliqué, il est précisé que le niveau d'endettement net de la société s'élève à 8 168 euros, contre -80 485 euros à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net met en évidence le poids de l'endettement net de notre entreprise par rapport à ses capitaux propres.

Il ressort pour l'exercice à 11,15 %, contre -85,04 % à la clôture de l'exercice précédent, traduisant ainsi une hausse de 113,11 %.

Capacité d'endettement

La capacité d'endettement de la société s'élève ainsi à 65 086 euros, contre 175 126 euros à la clôture de l'exercice précédent, marquant une baisse de -62,83 %.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ressort quant à elle à 50 789 euros, contre 88 044 euros l'an passé, traduisant ainsi une baisse de -42,31 %.

Capacité de remboursement

Ainsi pour conclure, la capacité de remboursement de la société ressort à 0,16, contre -0,91 l'an passé.

Principaux risques et incertitudes

La société a identifié les principaux risques auxquels elle est confrontée sur son activité et sa trésorerie, notamment s'agissant des effets de la hausse du coût de l'énergie et des matières premières particulièrement importante cette année en France et également de l'impact des mesures économiques liées au contexte géopolitique actuel. Elle a renforcé la surveillance des risques émergents, notamment ceux liés aux technologies et aux évolutions réglementaires.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a comptabilisé aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement majeur n'est à rapporter depuis la clôture de l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous allons oeuvrer à l'amélioration du chiffre d'affaires.

Nous allons également accentuer nos efforts de maîtrise des charges d'exploitation.

Ces actions devraient permettre d'améliorer notre rentabilité.

Nous devrions ainsi pérenniser la capacité bénéficiaire de l'exploitation.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 585 096 euros, contre 1 653 372 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 11 735 euros, contre 39 259 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats de marchandises et variations de stocks s'élève à 9 788 euros, contre 11 498 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 30,71 % des ventes réalisées au cours de l'exercice écoulé, contre 30,83 % à la clôture de l'exercice précédent.

Les achats de marchandises et la gestion du stock ont ainsi été maîtrisés.

Le montant des achats de matières premières et variations de stocks s'élève à 338 685 euros, contre 395 084 euros à la clôture du précédent exercice. Il représente 21,81 % de la production générée au cours de l'exercice écoulé, contre 24,45 % à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 406 270 euros, contre 435 162 euros pour l'exercice précédent.

Il représente 25,63 % du chiffre d'affaires réalisé, contre 26,32 % du chiffre d'affaires de l'an passé.

Les charges externes ont ainsi été maîtrisées.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 11 842 euros.

Les rémunérations, charges incluses, s'établissent à 689 549 euros, contre 648 565 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations d'exploitation s'élève à 27 176 euros, contre 29 870 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 91 528 euros, contre 97 471 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 574 839 euros, contre 1 631 737 euros pour l'exercice précédent.

Elles représentent 99,35 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice, contre 98,69 % du chiffre d'affaires comptabilisé l'an passé.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 21 992 euros, contre 60 893 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à -1 049 euros, contre -1 525 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 20 943 euros, contre 59 369 euros pour l'exercice précédent.

En outre la société enregistre un résultat exceptionnel de 10 460 euros, contre 6 119 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés ressort à la clôture de l'exercice à un montant de 7 790 euros, contre 9 417 euros à l'issue de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 se solde par un bénéfice de 23 613 euros, contre un bénéfice de 56 071 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net dégagé enregistre ainsi une diminution de -57,89 %.

Au 31 mars 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 366 585 euros, contre 436 291 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 23 613,06 euros.

Le compte « report à nouveau » présente un solde positif de 47 441,36 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice en totalité au compte « autres réserves ».

Il est proposé de mouvementer 47 441,36 euros depuis le solde du compte « report à nouveau » vers le compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présenterait un solde créditeur de 71 054,42 euros et le compte « report à nouveau » présenterait un solde nul.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 45 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 225,00 euros

Exercice N-2 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.

- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Exercice N-3 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 80 000,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 400,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal

Succursales de la société

En application de l'article L232-1 du Code de commerce, il est rappelé que la société n'exploite aucune succursale en dehors de l'établissement principal.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L227-10 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce feront l'objet d'une présentation détaillée.

Un rapport spécial a été établi à cet effet, sur lequel il conviendra de statuer. Tous les associés pourront prendre part au vote.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre décision.

Les Dirigeants

Zone de signature

